

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DU MAIRE N°2024-05

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES
PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ARDECHE**

Le Maire de CORNAS,

Vu la délibération n° 2021-23 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche et d'en payer la cotisation

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion à l'association des Maires de l'Ardèche (AMF 07) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 903,90€.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS

Fait à CORNAS, le 27 février 2024

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

